

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 25718
Numéro SIREN : 538 570 276
Nom ou dénomination : A.L.P.

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2022 sous le numéro de dépôt 22694

A.L.P.

Société par actions simplifiée au capital de 42.106 euros
Siège social : 27, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris
538 570 276 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 16 FEVRIER 2022**

Le 16 février 2022,

Les soussignés :

1. Madame Anne Lauvergeon, demeurant 27, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris, France,
2. Monsieur Ariel Levy, demeurant 31, rue des Mares 45700 Saint-Maurice-sur-Fessard, France,

agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « **Associés** »), détenant ensemble la totalité des actions et droits de vote de la Société,

confirmant que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables leur ont été communiqués, ou qu'ils ont été tenus à leur disposition,

renonçant, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables relatives aux délais de mise à disposition des documents requis par la loi,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- des statuts de la Société ;
- du rapport du président de la Société (le « **Rapport du Président** ») ;
- du texte des présentes décisions (les « **Décisions Unanimes** ») ;
- généralement de tous les documents qui, conformément à la législation en vigueur, leur ont été communiqués ;

ont pris les décisions suivantes conformément aux stipulations des statuts de la Société :

Renonciation préalable, en tant que de besoin, au droit de communication et d'information préalable des associés ;

1. Réduction du capital social d'un montant de 2.106 euros par voie d'achat de 2.106 actions (la « **Réduction de Capital** ») ;



2. Pouvoirs au président à l'effet de réaliser la Réduction de Capital ;
3. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTION PREALABLE

Renonciation préalable au droit de communication et d'information préalable des associés

Les Associés, statuant à l'unanimité,

déclarent renoncer, en tant que de besoin, définitivement et irrévocablement, aux délais relatifs à la convocation et au droit de communication et d'information préalable des associés prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires,

reconnaissent avoir eu communication préalablement aux présentes décisions et pendant un temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, du rapport du Président et du texte des décisions et être en conséquence parfaitement informés des décisions soumises à aux Associés.

Chaque associé de la Société **renonce**, en conséquence, à ce titre, définitivement et irrévocablement, à toute réclamation, prétention ou action visant à contester la régularité des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social d'un montant de 2.106 euros par voie d'achat de 2.106 actions de la Société

Les Associés, statuant à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décident de procéder à une réduction de capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 2.106 euros, et de le ramener ainsi de son montant actuel de 42.106 euros à 40.000 euros, par voie d'achat par la Société d'un nombre total de 2.106 de ses propres actions de valeur nominale de un (1) euro chacune, détenues par Monsieur Ariel Levy, pour un montant total de 300.000€, en vue de leur annulation (la « **Réduction de Capital** »),

décident que le prix des actions achetées par la Société sera versé en numéraire à Monsieur Ariel Levy à la date de constatation par le Président de la réalisation de la Réduction de Capital,

décident que la réduction de capital résultant de l'achat des actions sera réalisée par imputation sur le poste « Capital social » et sur le poste « Autres Réserves » pour le montant excédant la valeur nominale des actions,

décident que par le seul fait de leur achat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y étant attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés,

AZ

décident que la réalisation de la Réduction de Capital décidée aux termes de la présente décision est subordonnée à l'absence de toute opposition faite dans le délai légal de vingt (20) jours par les créanciers sociaux de la Société à compter de la date de dépôt des présentes décisions au greffe du Tribunal de commerce de Paris ou, en cas d'opposition, du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Paris ou, en l'absence d'un rejet, de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances conformément au jugement du Tribunal de commerce de Paris statuant sur ces oppositions (la « **Condition Suspensive** »).

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la Réduction de Capital

Les Associés, statuant à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du Rapport du Président,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décident de conférer tous pouvoirs au président à l'effet de :

- (i) contresigner l'ordre de mouvement pour la cession des actions de Monsieur Ariel Levy ;
- (ii) procéder aux opérations de réduction de capital en l'absence de toute opposition faite par les créanciers dans le délai légal de vingt (20) jours par les créanciers sociaux de la Société et, le cas échéant, prendre toute mesure appropriée relative à la constitution de sûretés ou garanties suffisantes ;
- (iii) exécuter toute décision de justice qui serait rendue par le Tribunal de commerce de Paris et, le cas échéant, procéder au remboursement des créances concernées ;
- (iv) constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital décidée aux termes de la décision précédente ;
- (v) procéder au paiement du prix d'achat des actions de Monsieur Ariel Levy ; et
- (vi) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, conclure toutes conventions et réaliser l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Réduction de Capital, y compris procéder au paiement des droits d'enregistrement y afférents.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.



TROISIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

Les Associés,
après avoir pris connaissance du Rapport du Président,

confèrent tous pouvoirs à la société :

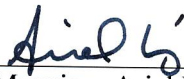
SAB Formalités
3 boulevard de Sébastopol
75001 Paris

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Le présent acte, constatant les Décisions des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.



Madame Anne Lauvergeon

Monsieur Ariel Levy